

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018

Publication : 29/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

D F A S

2018 / 0127

ARRETE

Du

21 JUIN 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et
fixation du prix de journée 2018
de la Maison « Saint-Joseph » du Groupe « Saint Sauveur » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté en date du 21 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin et Groupe « Saint Sauveur » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Groupe « Saint Sauveur » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Saint-Joseph » du Groupe « Saint Sauveur » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	533 587 €
Groupe II	3 405 261 €
Groupe III	394 859 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	4 333 706 €
Produits de tarification (Groupe I)	4 239 875 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	35 000 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
Incorporation du résultat (excédent)	58 831 €
Total Recettes (classe 7)	4 333 706 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2018 à **4 126 778 €**.

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2018** à :

Internat	174,99 €
Appartements	75,09 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT